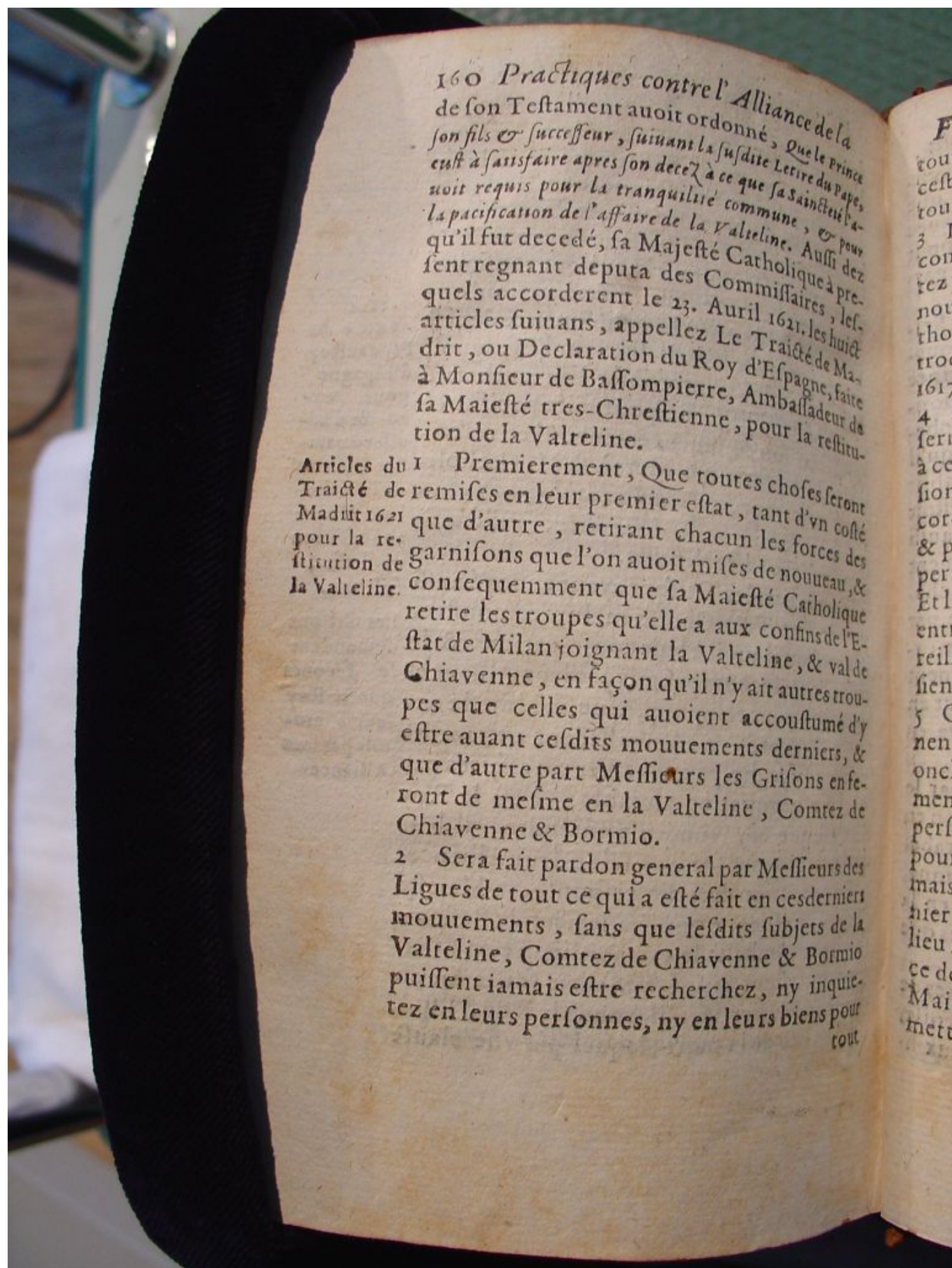


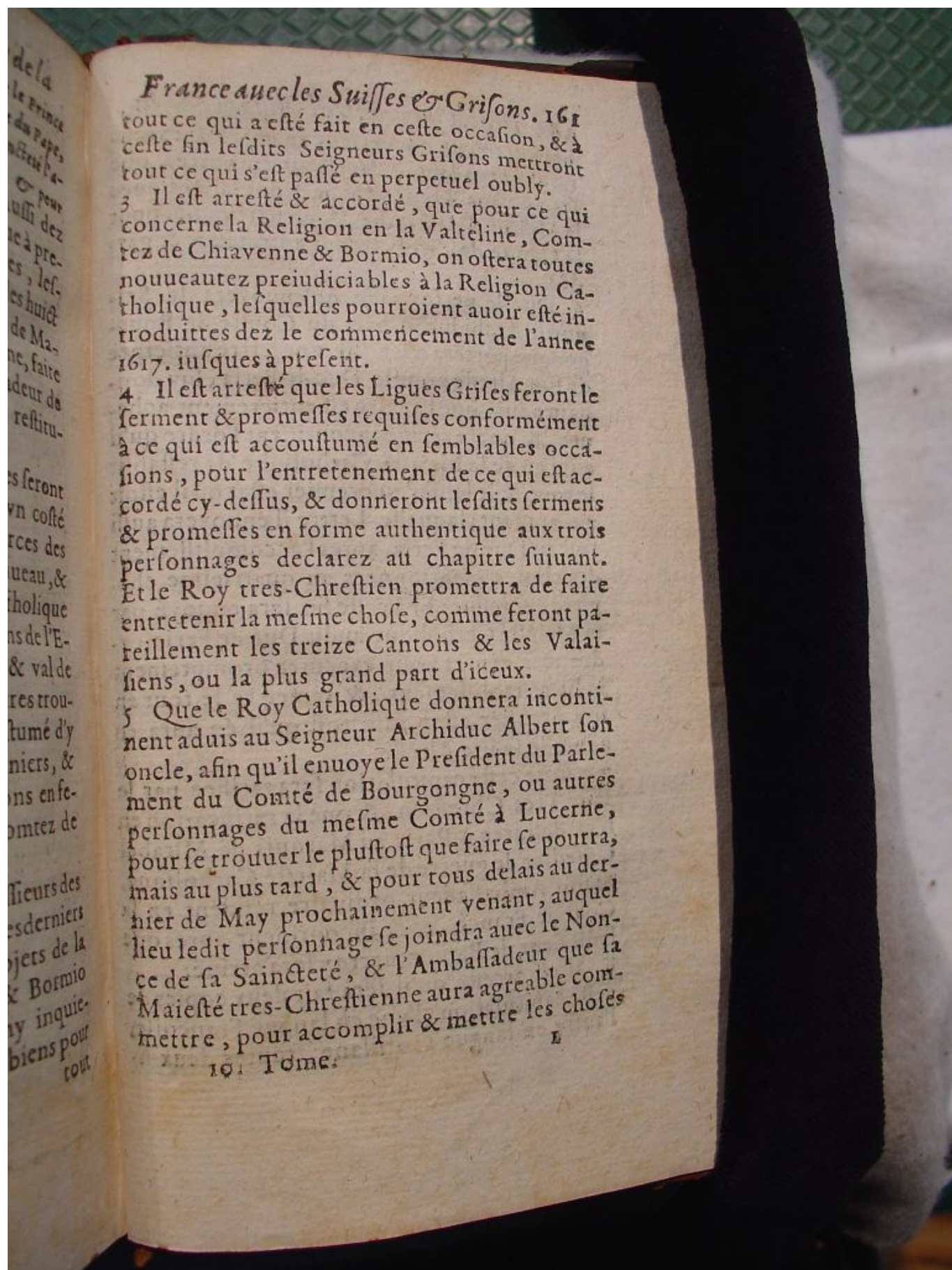
Memoires_160.jpg



160 *Practiques contrel' Alliance de la*
de son Testament auoit ordonné, *Que le Prince*
son fils & successeur, *suivant la susdite Lettre du pape,*
eust à satisfaire apres son decez à ce que sa sainteté l'a-
uoit requis pour la tranquillité commune, & pour
la pacification de l'affaire de la *Valteline*, & pour
qu'il fut decedé, sa Majesté Catholique. Aussi dez
seul regnant deputa des Commissaires, à pre-
quels accorderent le 23. Avril 1621. les huit
articles suivants, appelez Le Traicté de Ma-
drit, ou Declaration du Roy d'Espagne, faite
à Monsieur de Bassompierre, Ambassadeur de
sa Maiesté tres-Chrestienne, pour la restitu-
tion de la *Valteline*.

Articles du 1^{er} Premierement, Que toutes choses seront
Traicté de remises en leur premier estat, tant d'un costé
Madrut 1621 que d'autre, retirant chacun les forces des
pour la re- garnisons que l'on auoit mises de nouveau, &
stitution de g consequemment que sa Maiesté Catholique
la *Valteline*. retire les troupes qu'elle a aux confins de l'E-
stat de Milan joignant la *Valteline*, & val de
Chiavenne, en façon qu'il n'y ait autres trou-
pes que celles qui auoient accoustumé d'y
estre auant cesdits mouuements derniers, &
que d'autre part Messieurs les Grisons enfe-
ront de mesme en la *Valteline*, Comtez de
Chiavenne & Bormio.

2 Sera fait pardon general par Messieurs des
Ligues de tout ce qui a esté fait en ces derniers
mouuements, sans que lesdits sujets de la
Valteline, Comtez de Chiavenne & Bormio
puissent iamais estre recherchez, ny inquiet-
tez en leurs personnes, ny en leurs biens pour
tout



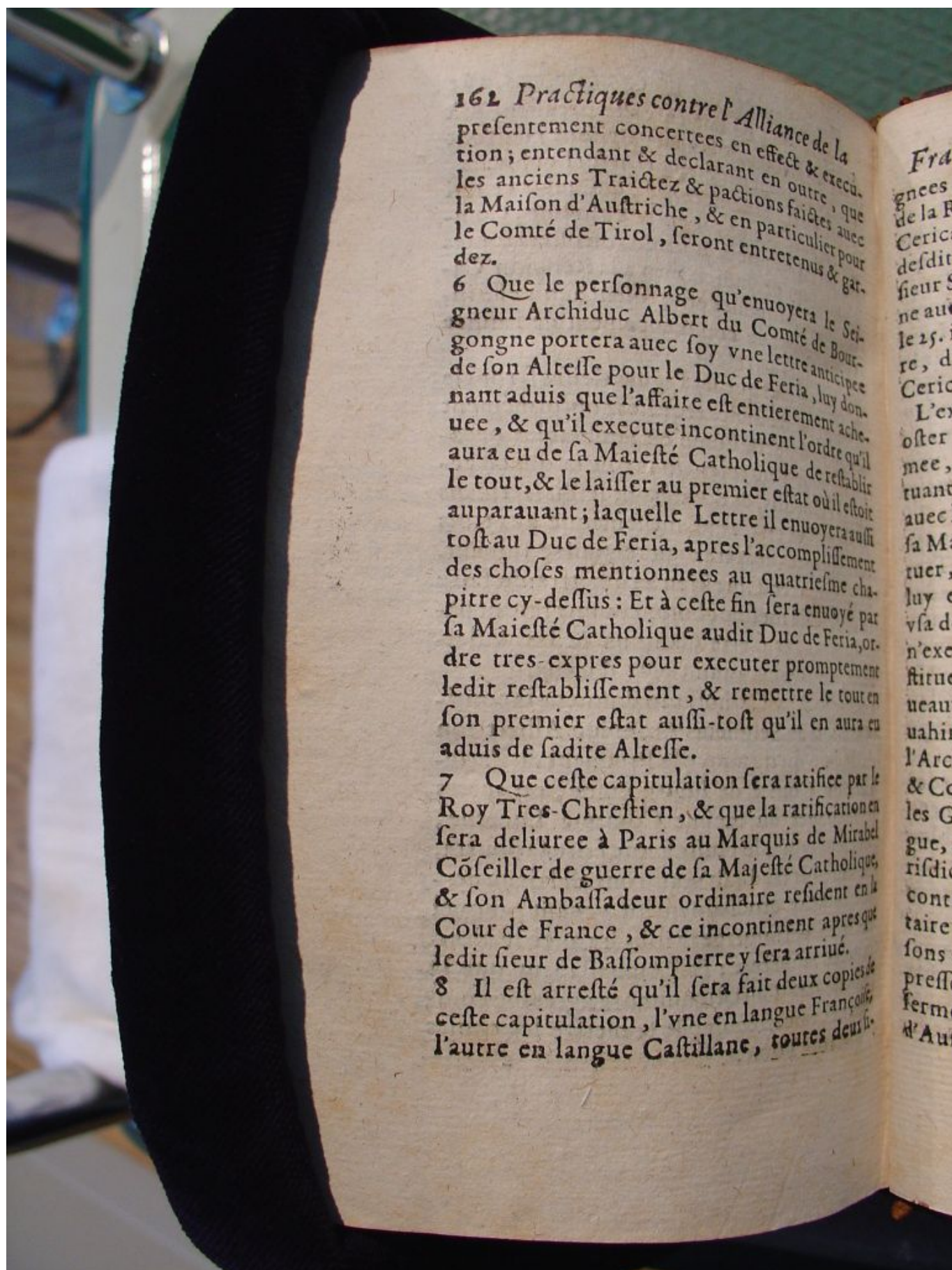
France avec les Suisses & Grisons. 161

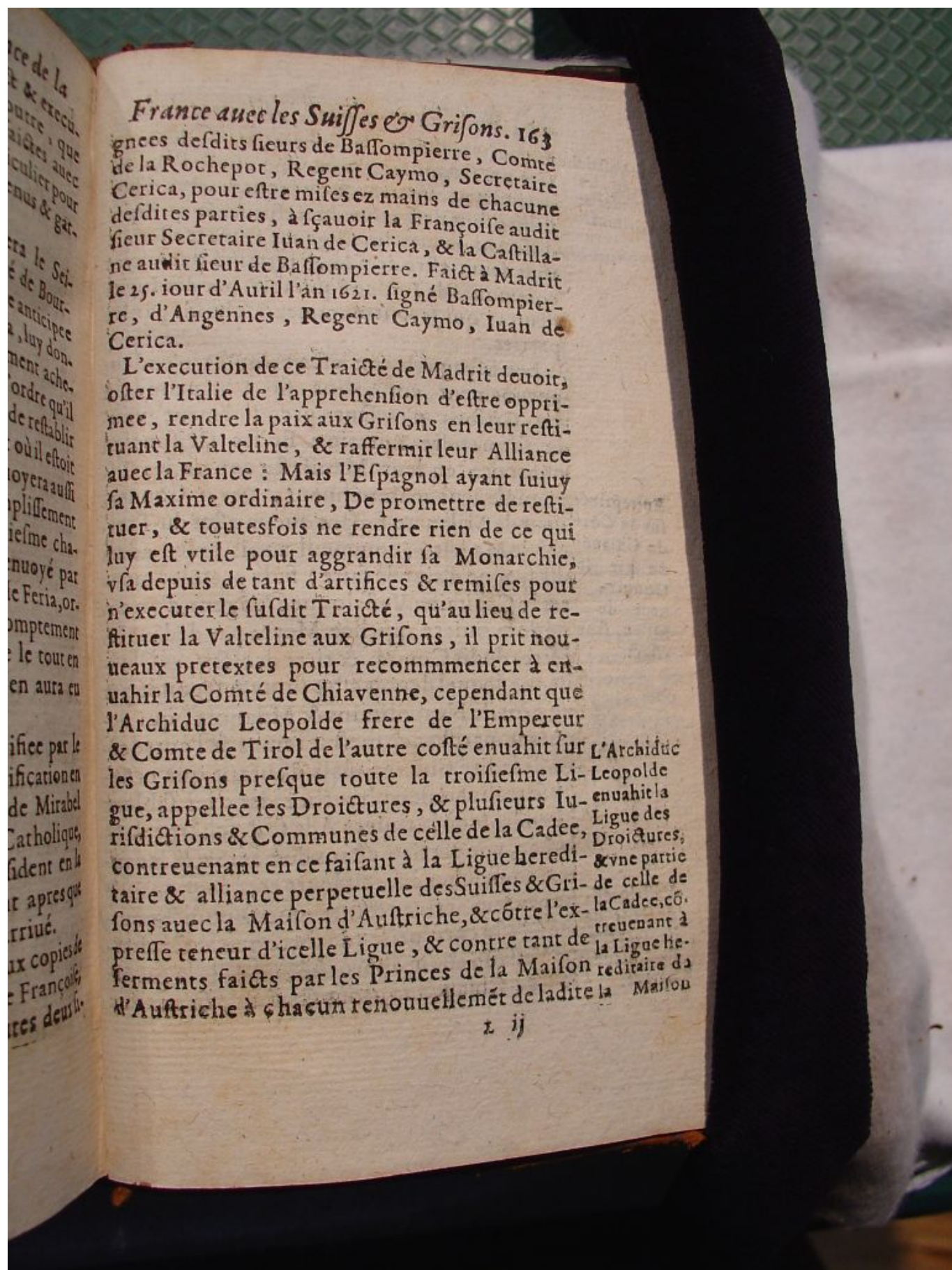
tout ce qui a esté fait en ceste occasion, & à ceste fin lesdits Seigneurs Grisons mettront tout ce qui s'est passé en perpetuel oubly.

3 Il est arresté & accordé, que pour ce qui concerne la Religion en la Valteline, Comtez de Chiavenne & Bormio, on osterá toutes nouveautez preiudiciables à la Religion Catholique, lesquelles pourroient auoir esté introduitres dez le commencement de l'année 1617. iusques à present.

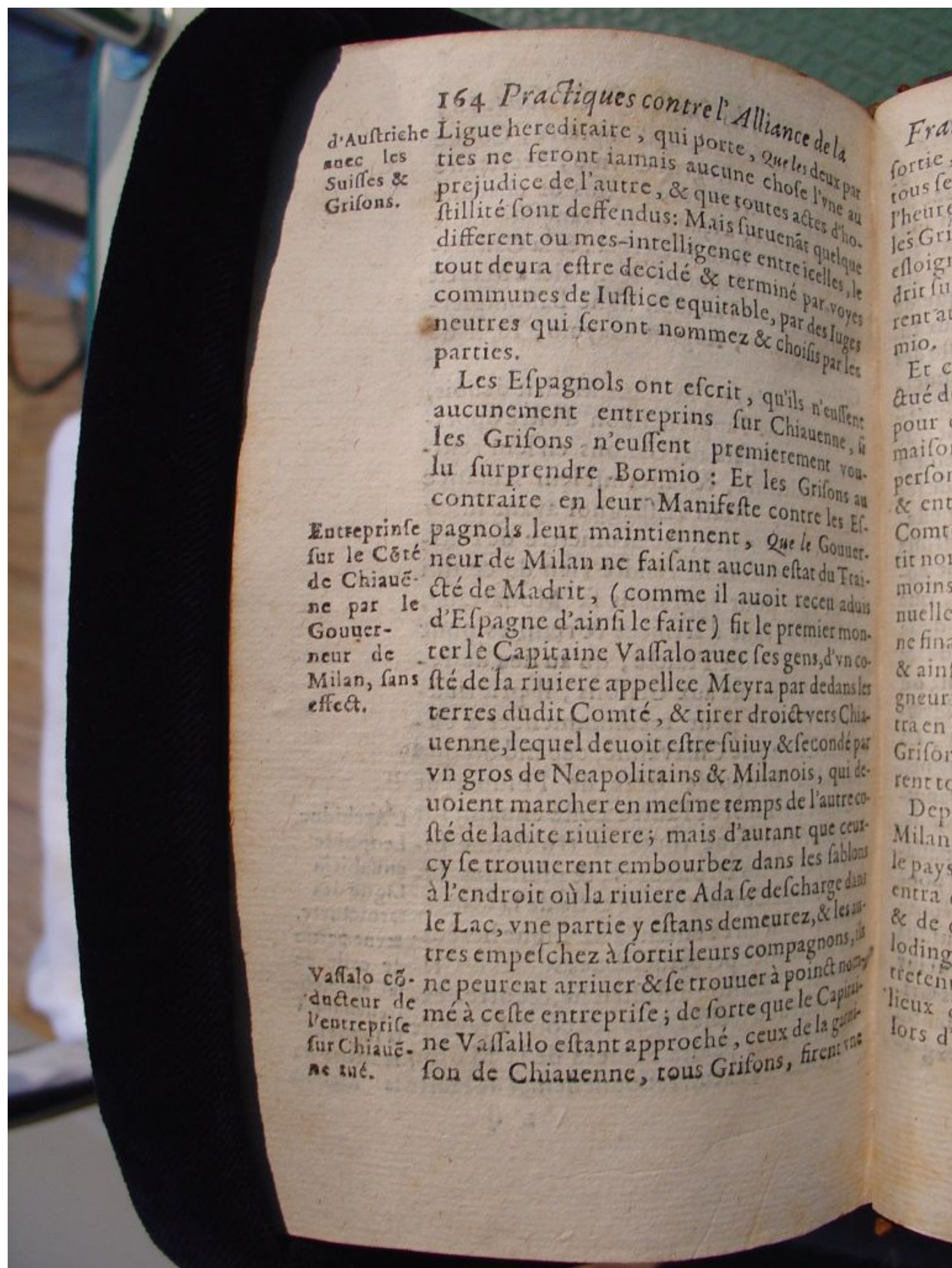
4 Il est arresté que les Ligués Grises feront le serment & promesses requises conformément à ce qui est accoustumé en semblables occasions, pour l'entretienement de ce qui est accordé cy-dessus, & donneront lesdits sermens & promesses en forme authentique aux trois personnages declarez au chapitre suiuant. Et le Roy tres-Chrestien promettra de faire entretenir la mesme chose, comme feront pareillement les treize Cantons & les Valaisiens, ou la plus grand part d'iceux.

5 Que le Roy Catholique donnera incontinent aduis au Seigneur Archiduc Albert son oncle, afin qu'il enuoye le President du Parlement du Comté de Bourgongne, ou autres personnages du mesme Comté à Lucerne, pour se trouuer le plustost que faire se pourra, mais au plus tard, & pour tous delais au dernier de May prochainement venant, auquel lieu ledit personnage se joindra avec le Nonce de sa Saincteté, & l'Ambassadeur que sa Maiesté tres-Chrestienne aura agreable commettre, pour accomplir & mettre les choses





Memoires_164.jpg



d'Austrie
avec les
Suis
Grisons.

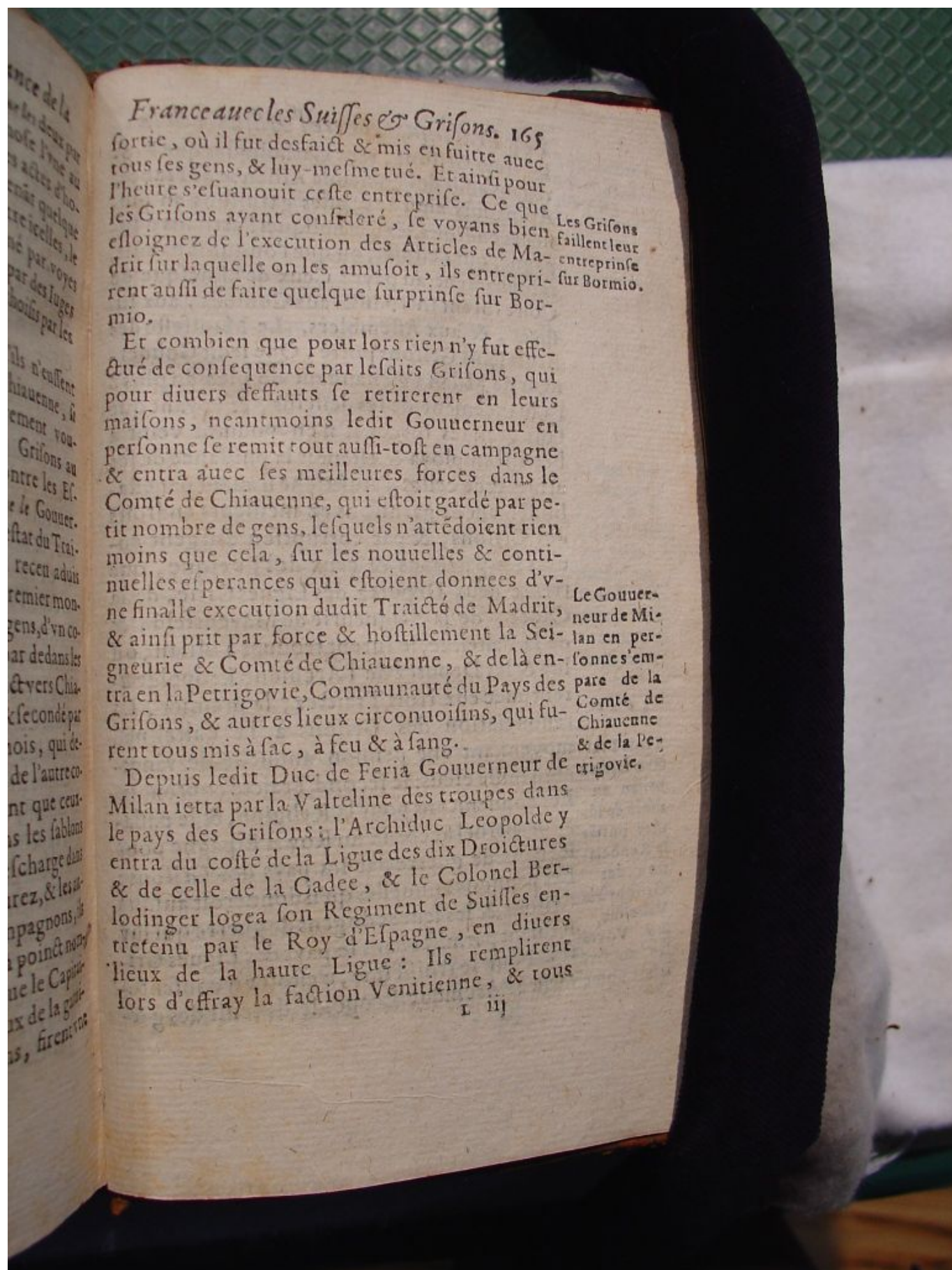
164 *Pratiques contre l'Alliance de la*
Ligue hereditaire, qui porte, *Que les deux par*
ties ne feront iamais aucune chose l'une au
prejudice de l'autre, & que toutes actes d'ho-
stilité sont deffendus: Mais suruenât quelque
different ou mes-intelligence entre icelles, le
tout deura estre decidé & terminé par voyes
communes de Iustice equitable, par des Iuges
neutres qui seront nommez & choisis par les
parties.

Entreprise
sur le Côté
de Chiaue-
ne par le
Gouver-
neur de
Milan, sans
effect.

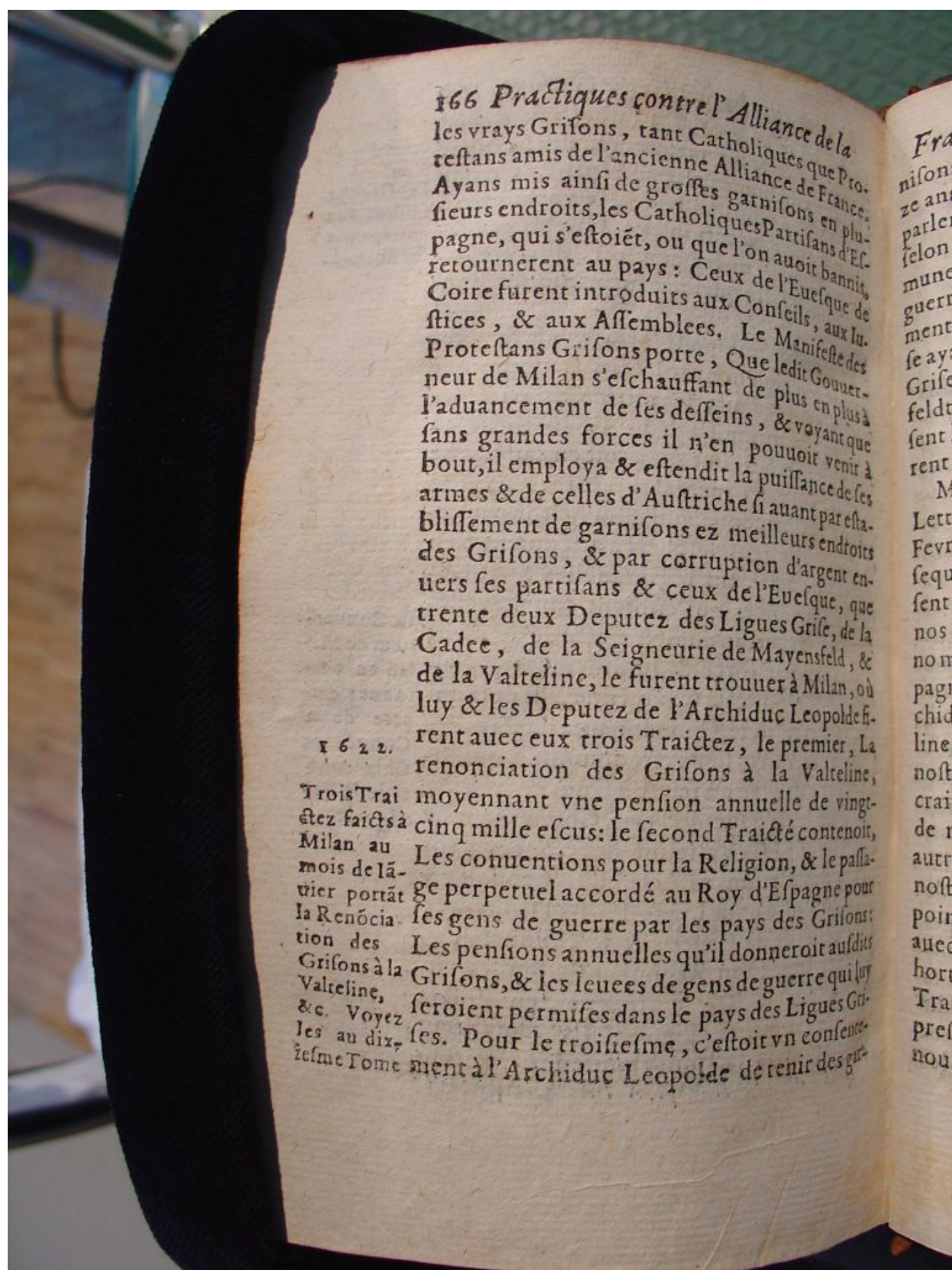
Les Espagnols ont escrit, qu'ils n'eussent
aucunement entrepris sur Chiauenne, si
les Grisons n'eussent premierement vou-
lu surprendre Bormio: Et les Grisons au
contraire en leur Manifeste contre les Es-
pagnols leur maintiennent, *Que le Gouver-*
neur de Milan ne faisant aucun estat du Trai-
té de Madrit, (comme il auoit receu aduis
d'Espagne d'ainfi le faire) fit le premier mon-
ter le Capitaine Vassalo avec ses gens, d'un co-
sté de la riuere appelee Meyra par dedans les
terres dudit Comté, & tirer droict vers Chia-
uenne, lequel deuoit estre suiuy & secondé par
vn gros de Neapolitains & Milanois, qui de-
uoient marcher en mesme temps de l'autre co-
sté de ladite riuere; mais d'autant que ceux-
cy se trouuerent embourbez dans les sablons
à l'endroit où la riuere Ada se descharge dans
le Lac, vne partie y estans demeurez, & les au-
tres empeschez à sortir leurs compagnons, ils
ne peurent arriuer & se trouuer à point nom-
mé à ceste entreprise; de sorte que le Capita-
ne Vassallo estant approché, ceux de la garni-
son de Chiauenne, tous Grisons, firent vne

Vassalo co-
ducteur de
l'entreprise
sur Chiaue-
ne né.

Fran
sortie,
tous se
l'heure
les Gri
esloign
drit sur
rent ac
mio,
Et c
Aué de
pour c
maison
person
& ent
Comte
tit nor
moins
nuelle
ne fina
& ains
gneuri
tra en l
Grison
rent to
Dep
Milan
le pays
entra c
& de c
loding
trétent
lieux c
lors d'



Memoires_166.jpg



France avec les Suisses & Grisons. 167

nifons dans Coire & Mayensfeldt durant dou-
ze ans. Bref, ledit Duc de Feria fit chanter,
parler, escrire & signer les Deputez Grisons
selon comme il voulut, & fit faire aux Com-
munes Grisonnes, oppressees par ses gens de
guerre, tout ce que bon luy sembla : Tel-
lement que les Ambassadeurs de France en Suif-
se ayant rescrit aux Deputez des deux Liges
Grise, de la Cadée, & Seigneurie de Maiens-
feldt (assemblez à Zant) afin qu'ils ne ratifias-
sent lesdits Traictez faicts à Milan, ils receu-
rent d'eux ceste responce.

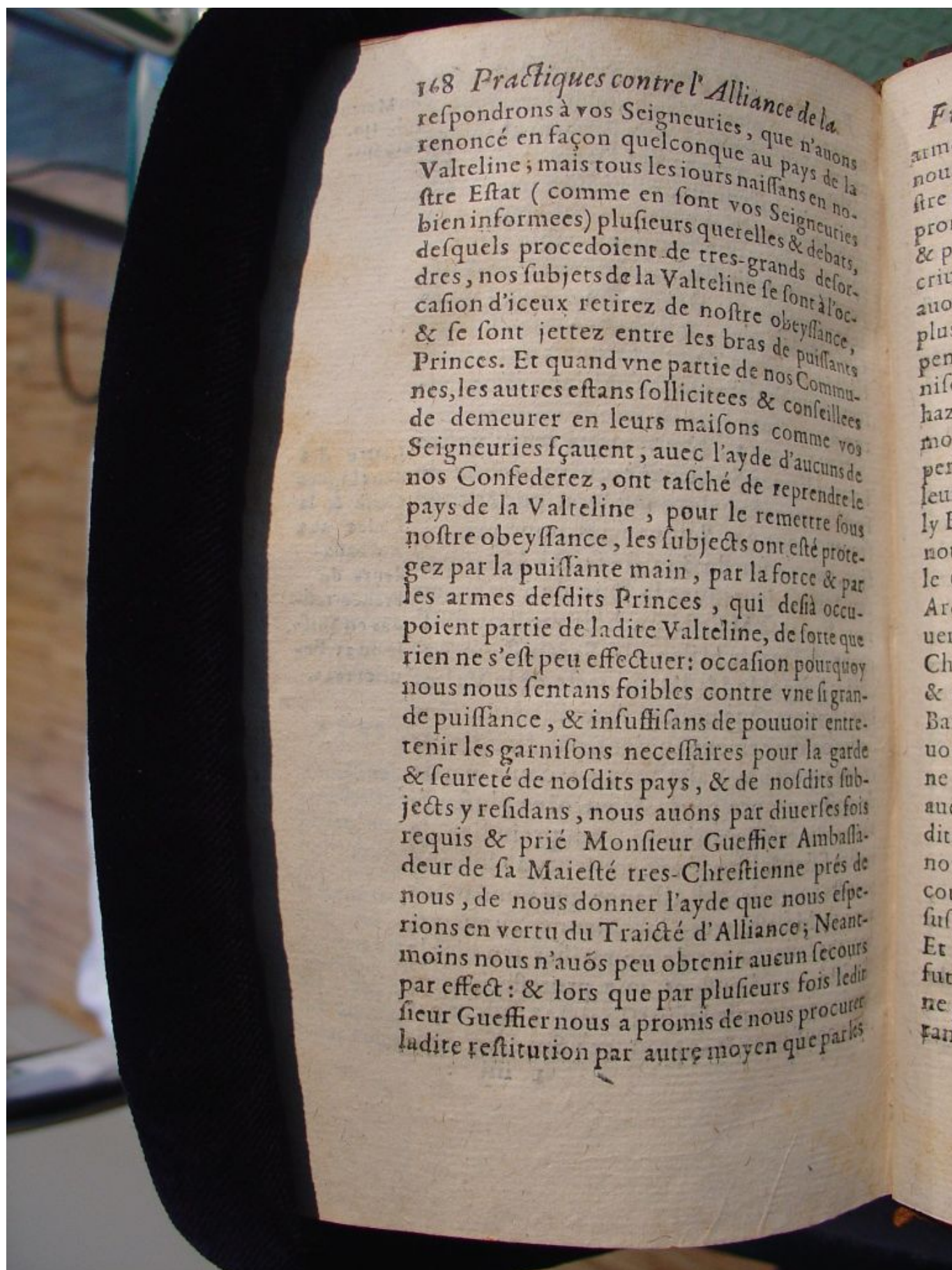
MESSIEURS, Nous auons receu vostre
Lettre, dattee à Soleurre le quatorziesme de
Fevrier, & entendu les considerations & con-
sequences que vos Seigneuries nous propo-
sent, pour raison du Traicté faict à Milan par
nos Ambassadeurs avec le Duc de Feria, au
nom & pour sa Maiesté Catholique Roy d'Es-
pagne, & Duc de Milan, le Serenissime Ar-
chiduc Leopold, & les subjects de la Valte-
line ; sçauoir, Que nosdits Ambassadeurs sans
nostre consentement auoient par timidité &
crainte quitté la Valteline, avec vne partie
de nostre propre pays, & encores plusieurs
autres diuerses promesses, au preiudice de
nostre Estat & liberté, & consenty à plusieurs
poincts contraires à l'Alliance que nous auons
avec sa Maiesté tres-Chrestienne, nous ex-
hortans seuerement de ne ratifier semblable
Traicté, y adioustant vne protestation ex-
presse, en cas que lesdits Traictez fussent par
nous confirmez & approuuez : Surquoy nous

i iij

du Mereure
fol. 130. &
suiuans.

Lettre des
deux Liges
Grise & la
Cadée aux
Ambassa-
deurs de
France resi-
dés en Suif-
se du 21. Fe-
urier 1622.

Memoires_168.jpg



168 *Practiques contre l' Alliance de la*
 respondrons à vos Seigneuries, que n'auons
 renoncé en façon quelconque au pays de la
 Valteline; mais tous les iours naissans en no-
 stre Estat (comme en sont vos Seigneuries
 bien informées) plusieurs querelles & débats,
 desquels procedoient de tres-grands desfor-
 mes, nos sujets de la Valteline se sont à l'oc-
 casion d'iceux retirez de nostre obeissance,
 & se sont jettez entre les bras de puissans
 Princes. Et quand vne partie de nos Commu-
 nes, les autres estans sollicitées & conseillées
 de demeurer en leurs maisons comme vos
 Seigneuries scauent, avec l'ayde d'aucuns de
 nos Confederez, ont tasché de reprendre le
 pays de la Valteline, pour le remettre sous
 nostre obeissance, les subjects ont esté proté-
 gez par la puissante main, par la force & par
 les armes desdits Princes, qui desjà occu-
 poient partie de ladite Valteline, de sorte que
 rien ne s'est peu effectuer: occasion pourquoy
 nous nous sentans foibles contre vne si gran-
 de puissance, & insuffisans de pouuoir entre-
 tenir les garnisons necessaires pour la garde
 & seureté de nosdits pays, & de nosdits sub-
 jets y residans, nous auons par diuerses fois
 requis & prié Monsieur Gueffier Ambassa-
 deur de sa Maiesté tres-Chrestienne près de
 nous, de nous donner l'ayde que nous espe-
 rions en vertu du Traicté d' Alliance; Neant-
 moins nous n'auons peu obtenir aucun secours
 par effect: & lors que par plusieurs fois ledit
 sieur Gueffier nous a promis de nous procurer
 ladite restitution par autre moyen que par les

F
 aime
 nous
 stre
 pro
 & p
 criu
 auo
 plus
 pen
 nise
 haz
 mo
 per
 leur
 ly B
 nou
 le C
 Arc
 uer
 Ch
 & c
 Bai
 uoi
 ne
 auc
 dits
 nou
 cou
 sus
 Et
 fut
 ne
 ran

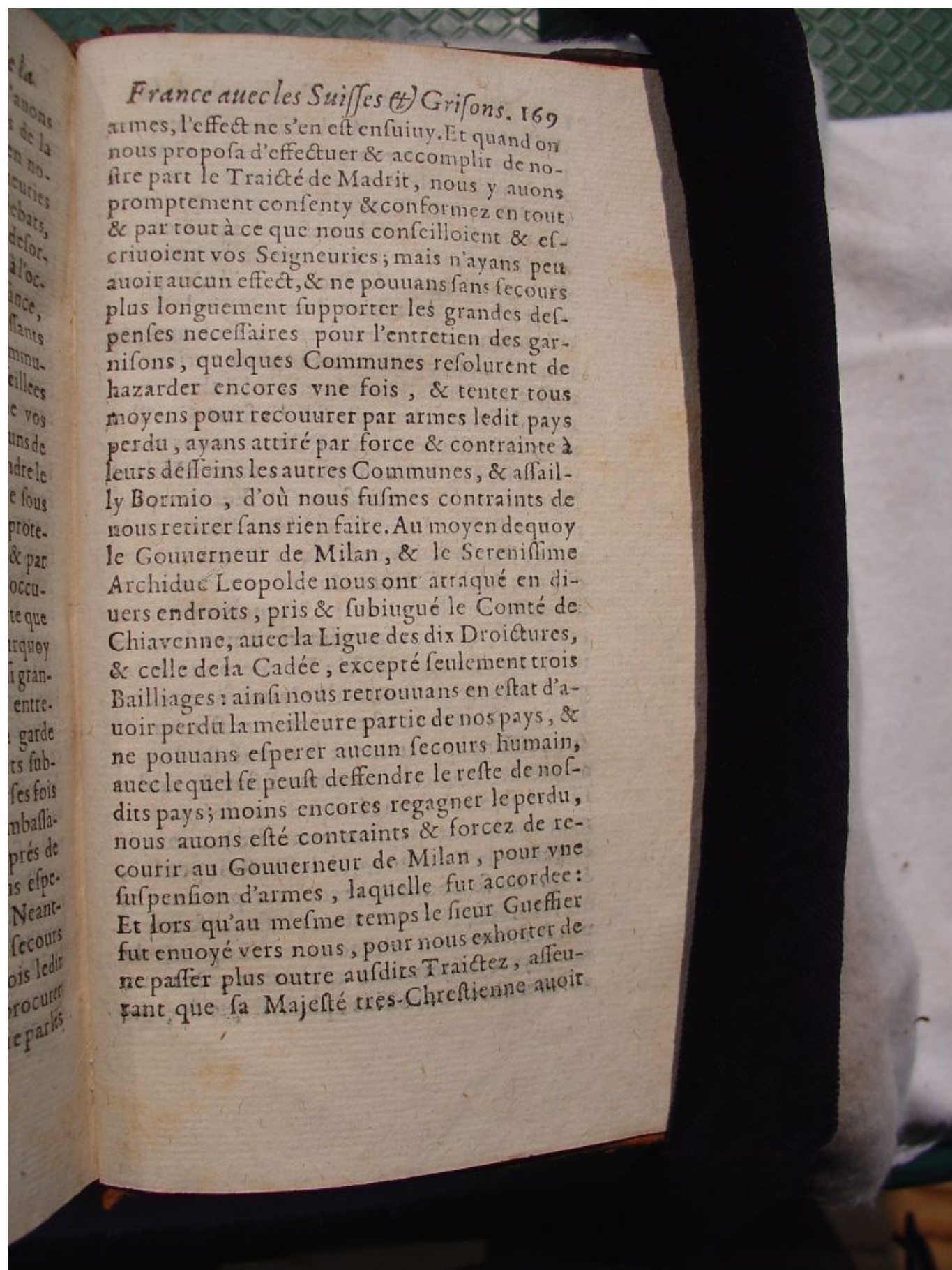


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan